

Département du JURA
 Arrondissement de LONS LE SAUNIER
 Canton de SAINT-LAURENT EN GRANDVAUX
COMMUNE de NOZEROY

République Française

Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation
Assaut des Remparts - 28 juillet 2024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande de l'Association Comité d'Animation dont le siège social se situe 3 Place de la mairie à NOZEROY (39250).

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement lors de la fête médiévale « Assaut des Remparts ».

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement sur les rues de Nozeroy sera réglementée de la façon suivante :

Localisation	Période	Restrictions	Dérogation
Grande rue (N°5 à N°33)	Du Samedi 27 Juillet 18h00 Au Lundi 29 Juillet 00h30	Circulation Interdite	
Place des Annonciades		Stationnement interdit	
Rue Parc	Du dimanche 28 Juillet 08h00 Au Lundi 29 Juillet 00h30	Circulation interdite Stationnement interdit	Stationnement réservé à organisation
Rue du Collège			
Rue de la Maréchaussée			
Rue Basse			Stationnement autorisé Riverains
Rue de l'Agriculture			
Rue du 19 mars			

Localisation	Période	Restrictions	Dérogation
Depuis la Tour de l'Horloge jusqu'à la Place de la Mairie	Dimanche 28 juillet de 08h00 à 19h00	Circulation interdite	Circulation autorisée aux Artisans inscrits au marché jusqu'à 9h30 et à partir de 18h00
Place de la Mairie			
Rue Saint Antoine			
Place de l'Eglise			
Fossés de Trébief	Dimanche 28 Juillet de 08h00 à 18h00	Stationnement interdit	Stationnement réservé aux artisans
Chemin reliant la RD17 à la Place de l'Eglise passant par le camping			Stationnement autorisé aux camping-caristes sur l'aire dédiée
Chemin reliant la RD119 à la RD116 par le Cimetière			
RD119 entre la Pancarte « Nozeroy » Rue des Fossés de Mièges et le Carrefour « Mignovillard-Censeau » Rue du Faubourg	Circulation : Dimanche 28 juillet de 7h30 à 18h00	Circulation interdite	Circulation autorisée aux navettes, véhicules logistiques, organisation, et véhicules titulaires d'une carte de stationnement personne handicapée
	Stationnement : Du Samedi 27 Juillet 11h00 Au Dimanche 28 Juillet 18h00	Stationnement interdit sur la chaussée, places de parking au-dessus du cimetière et devant le 12 Rue du faubourg	Stationnement réservé à organisation sur les places de parking au-dessus du cimetière et devant le 12-Rue du Faubourg
Place Jean l'Antique		Stationnement interdit	Stationnement réservé aux véhicules titulaires d'une carte de stationnement personne handicapée

Article 3 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Responsable du service d'exploitation des routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

NOZEROY, le 04 juillet 2024

Le Maire,
Dominique CHAUVIN

